

## INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS MONT DE MARSAN

### DOSSIER D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE LA SELECTION IFSI 2026

Ce dossier d'inscription concerne exclusivement les candidats relevant de la formation professionnelle continue dont les candidats titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant ou du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture, en référence à l'arrêté du 13/12/2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier.

**Début des inscriptions : Lundi 24 Novembre 2025**  
**Clôture des inscriptions : Lundi 12 Janvier 2026**

Tout dossier incomplet, non conforme (illisible...) ou adressé après la date de clôture ne sera pas traité (le cachet de la poste faisant foi).

#### Contact :

IFSI Mont de Marsan  
Site Ste Anne  
782 avenue Nonères  
40000 MONT DE MARSAN

Coordonnées téléphonique : 05.58.05.20.04

Email : [cfps@ch-mdm.fr](mailto:cfps@ch-mdm.fr)

Site internet : [www.ch-mt-marsan.fr](http://www.ch-mt-marsan.fr)



#### INSTITUTS DE FORMATION LANDAIS DES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ

#### LES MÉTIERS DE LA SANTÉ *des métiers qui ont du sens !*

A l'occasion des **Journées Portes Ouvertes 2026**, vous pourrez découvrir les enseignements dispensés, les méthodes pédagogiques innovantes employées ainsi que les locaux.

- Rencontre avec les étudiants et cadres formateurs
- Stands d'information
- Ateliers en immersion afin de mieux se projeter dans votre futur métier et environnement d'étude.

#### ► MONT DE MARSAN MERCREDI 4 FÉVRIER 2026 de 13h30 à 17h00

sur les formations :

- Ambulancier
- Infirmier (IDE)
- Aide-soignant (AS)
- Accompagnant éducatif et social

#### ► DAX MERCREDI 25 FÉVRIER 2026 de 14h00 à 17h00

sur les formations :

- Infirmiers (IDE)
- Aide-soignant (AS)
- Masso-kinésithérapie

## SOMMAIRE

➤ <b>Préambule</b>	<b>page 3</b>
➤ <b>Calendrier des épreuves</b>	<b>page 4</b>
➤ <b>Inscription</b>	<b>page 4</b>
➤ <b>Modalités inscriptions</b>	<b>page 4</b>
➤ <b>Candidats relevant de Formation Professionnelle Continue dont Aides-soignants et/ou Auxiliaires de puériculture</b>	<b>page 5</b>
➤ <b>Les épreuves de sélection</b>	<b>page 6</b>
➤ <b>Parcours spécifique d'accès en 2<sup>ème</sup> année de formation pour les aides-soignants</b>	<b>page 7</b>
➤ <b>Prise en charge financière des études</b>	<b>page 10</b>
➤ <b>Informations générales</b>	<b>page 10</b>
➤ <b>Conditions médicales et vaccinations pour l'entrée en formation</b>	<b>page 11</b>
➤ <b>Fiche Médicale à titre informatif</b>	<b>page 12</b>
➤ <b>Fiches d'inscription</b>	<b>page 15</b>

## PREAMBULE

### **N'attendez pas votre entrée en formation pour vous renseigner sur votre prise en charge financière.**

Vous avez le projet de devenir infirmier. L'accès à la formation est réglementé par l'Arrêté du 31 juillet 2009 modifié notamment par l'Arrêté du 13 décembre 2018 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier.

La première étape consiste à s'informer sur les formations. Le moteur de recherche Parcoursup va vous permettre d'accéder à la fiche de présentation de la formation infirmière. Celle-ci comporte des informations essentielles dont les attendus nationaux retenus pour la formation en soins infirmiers. Ces attendus s'appliquent aux candidats de la formation professionnelle.

Être infirmier, c'est exercer une profession tournée vers les autres : écouter, examiner, conseiller, éduquer ou soigner les personnes, veiller à leur bien-être. Être infirmier, c'est aussi choisir son mode d'exercice et travailler en équipe : les infirmiers interviennent dans des structures de prévention et de soins, ainsi qu'à domicile, de manière autonome et en collaboration avec d'autres professionnels de santé. Ce métier à haute responsabilité exige rigueur, vigilance et technicité.

Cinq attendus ont été retenus pour la formation en soins infirmiers :

- Intérêt pour les questions sanitaires et sociales : connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social et social, connaissance du métier, sens de l'intérêt général ;
- Qualités humaines et capacités relationnelles : aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, aptitude à collaborer et à travailler en équipe, aptitude à échanger et communiquer avec autrui, pratique des outils numériques, capacité à se documenter et à communiquer dans une langue étrangère ;
- Compétences en matière d'expression écrite et orale : bonne maîtrise du Français et du langage écrit et oral ;
- Aptitude à la démarche scientifique et maîtrise des bases de l'arithmétique : aptitude à rechercher, sélectionner, organiser et restituer de l'information scientifique, aptitude à produire un raisonnement logique;
- Compétences organisationnelles et savoir être : rigueur, méthode, assiduité, capacité à s'organiser, à prioriser les tâches, autonomie dans le travail, créativité.

## CALENDRIER DES EPREUVES

Clôture des inscriptions	<b>Lundi 12 Janvier 2026</b> <b>cachet de la Poste faisant foi</b>
Épreuves écrites	<b>Mardi 3 Février 2026 de 10 H 00 à 11 H 00</b> <b><u>Lieu : IFPS DAX<sup>1</sup></u></b>
Entretien	<b>Jeudi 5 Février 2026 / Vendredi 6 Février 2026</b> <b>Lieu : CFPS/IFSI Mont de Marsan</b>
Affichage des résultats	<b>Lundi 16 Février 2026 à 14 H 00</b>

## INSCRIPTION

14 IFSI constituent le regroupement de conventionnement avec l'université de Bordeaux (Cf : Liste des 14 IFSI). Dans ce contexte, vous devez formaliser votre inscription aux épreuves auprès de l'IFSI d'admission de votre choix. **Vous ne pouvez vous inscrire que dans l'un des 14 IFSI du regroupement de l'Université de Bordeaux.**

## MODALITES INSCRIPTIONS

- Après son téléchargement sur le site [Formation en Soins Infirmiers \(IFSI\) - CFPS Mont de Marsan \(cfps-mdm.fr\)](http://Formation en Soins Infirmiers (IFSI) - CFPS Mont de Marsan (cfps-mdm.fr)), le dossier d'inscription est à retourner COMPLET en **version papier par voie postale** et au plus tard **le 12/01/2026** (cachet de la poste faisant foi) à :

**CFPS/IFSI**  
Site Ste Anne  
782 avenue Nonères  
40000 MONT DE MARSAN

- **Frais d'inscription à la sélection** : 120 € à l'ordre du Trésor Public  
***En cas de non-conformité du dossier ou d'absence aux épreuves de sélection ou pour quelque motif que ce soit, il ne sera procédé à aucun remboursement.***
- **Nombre de places** : 25% de 102 places sous couvert de reports de formation.
- **Date de rentrée (obligatoire)** : 31 Août 2026 à 8h30 (sous réserve de modification)

<sup>1</sup> IFPS - rue Saint Eutrope BP 323 - 40107 DAX Cedex

# **CANDIDATS RELEVANT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE DONT CANDIDATS AIDES-SOIGNANTS ET/OU AUXILIAIRES DE PUERICULTURE**

*(Arrêté du 13 Décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 Juillet 2009 modifié relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier)  
Chapitre II : Modalités de sélection pour les candidats en formation professionnelle continue*

## **Conditions requises :**

**Les candidats doivent justifier d'une durée minimum de 3 ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection, soit 4821 heures.**

**A titre informatif et sous réserve de la publication officielle du nouvel arrêté relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier :**

La réforme universitaire qui prendrait effet à la rentrée de 2026 introduirait un changement majeur : alors que l'accès à la formation n'était pas conditionné à un niveau académique spécifique dans le référentiel de 2009, le projet d'arrêté prévoit désormais que les candidats soient :

- Titulaires du baccalauréat ou d'un titre équivalent (comme le DAEU),
- Ou qu'ils présentent un dossier de Validation des Acquis Professionnels et Personnels (VAPP), intégré au processus de sélection.

Cette procédure viserait à reconnaître les compétences acquises en dehors du cadre scolaire, notamment dans le cadre de l'exercice professionnel et personnel. Elle devrait être validée avec l'université de rattachement.

⊕ En fonction de la date de parution de l'arrêté, des formalités complémentaires pourraient DONC être demandées aux candidats déjà engagés dans le processus de sélection.

A ce jour, sans confirmation, il est recommandé aux candidats de suivre attentivement les communications de l'IFSI.

## **Constitution du dossier :**

Fiche d'inscription à remplir en lettres capitales (page 15)

**⚠ La rubrique diffusion des résultats sur Internet non renseignée vaut accord de diffusion ;**

- Une photocopie d'une pièce d'identité recto/verso en cours de validité : Carte d'Identité ou Passeport ou Carte de séjour. Le permis de conduire n'est pas recevable ;
- Une photocopie des diplômes détenus y compris Baccalauréat ;
- Un certificat du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé(e) de 3 ans en précisant le temps de travail (nombre d'heures effectuées et/ou activité à 100%, 80%...)**

**⚠ Pour les salariés intérimaires ou multi-employeurs, fournir une attestation unique par employeur (bulletins de salaires non acceptés).**

- Les attestations de formations continues ;
- Un curriculum vitae ;
- Une lettre de motivations **MANUSCRITE** ;
- Un chèque de 120 € libellé à l'ordre du Trésor Public, montant des droits d'inscription à la sélection<sup>2</sup> ;
- Les candidats présentant une situation de handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Vous pouvez fournir l'attestation de la MDPH ou en faire la demande.

<sup>2</sup> Ces frais correspondent aux frais d'ouverture et de traitement de votre dossier administratif et ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement hors cas de force majeur au sens des dispositions de l'article 1218 du code civil, dûment justifié. De plus, conformément aux dispositions de l'article L221-18 du code de la consommation, seul le candidat ayant adressé son dossier d'inscription par voie postale dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation et par conséquent prétendre à un remboursement de ces frais. Ce délai court à compter du lendemain de la réception de son dossier d'inscription. À cet effet, une demande de rétractation est à adresser en recommandé avec accusé réception.

## LES EPREUVES DE SELECTION

1° - Un entretien de vingt minutes noté sur 20 points, portant sur l'expérience professionnelle du candidat. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle, (cf : pièces constituant le dossier).

2° - Une épreuve écrite notée sur 20 points. Elle est d'une durée totale d'une heure répartie en temps égal entre chaque sous-épreuve. La sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social, est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel. La sous-épreuve de calculs simples est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

Les attendus nationaux s'appliquent aux candidats de la formation professionnelle (cf page 3).

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves prévues au 1° et 2° du présent article est éliminatoire. Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20 sur 40 aux épreuves mentionnées aux 1° et 2°.

Pour les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme admis aux épreuves mentionnées aux 1° et 2°, l'admission définitive est conditionnée à la production d'une attestation signée de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme de préinscription prévue à l'article D. 612-1 du code de l'éducation.

### Les résultats :

**Les résultats des épreuves seront communiqués aux candidats par voie d'affichage à l'I.F.S.I., par mail et sur le site Internet de l'IFSI le Lundi 16 Février 2026 à 14h00. En aucun cas, des résultats pourront être communiqués par téléphone.**

**Pour les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme admis par la voie dite « FPC » et qui se sont inscrits sur ParcourSup, l'admission définitive par la voie « FPC » est conditionnée à la production d'une attestation signée de désinscription ou de non-inscription téléchargeable sur la plateforme de préinscription « ParcourSup ».**

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire de l'année pour laquelle le candidat a été admis. Le directeur de l'institut accorde, pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de trois ans, un report pour l'entrée en scolarité :

- De droit en cas de congés maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé de formation, de mise en disponibilité, de garde d'un enfant de moins de quatre ans.
- De façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par l'étudiant justifiant de survenance d'un évènement grave l'empêchant d'initier sa formation.

## Parcours spécifique d'accès en 2<sup>ème</sup> année de formation en soins infirmiers pour les aides-soignants

(Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier modifié : article 7 bis créé par l'Arrêté du 3 juillet 2023 – art. 1, en vigueur depuis le 6 juillet 2023)

Les aides-soignants (AS) disposant d'une expérience professionnelle en cette qualité d'au moins trois ans à temps plein sur la période des cinq dernières années à la date de sélection et qui ont été sélectionnés par la voie de la formation professionnelle continue (FPC), peuvent, à la suite d'un parcours spécifique de formation de trois mois validé (12 semaines), intégrer directement la deuxième année de formation d'infirmier.

Ce parcours spécifique est destiné à des aides-soignants salariés expérimentés et de leur permettre de bénéficier d'une dispense totale et automatique de la 1<sup>ère</sup> année de formation en soins infirmiers. Ces aides-soignants devront être spécifiquement retenu par leur employeur pour suivre ce parcours.

**Aussi, les candidats AS qui répondent aux conditions requises ci-dessous doivent dès à présent informer leur encadrement de leur volonté de s'inscrire dans ce parcours s'ils réussissent la sélection FPC ou s'ils sont en situation de report de la sélection FPC.** En effet, en termes de contribution au projet, l'établissement de santé doit s'engager dans le processus de validation d'admission au parcours spécifique. Sous conditions, il pourra accueillir le candidat pour le stage prévu dans le parcours spécifique<sup>1</sup>. D'autre part, il devra identifier un infirmier tuteur responsable de l'accompagnement de l'agent durant les 27 mois de formation qui se dérouleront en deux temps : 3 mois de parcours spécifique puis 24 mois de scolarité.

Des démarches importantes seront à formaliser sur une période réduite pour valider l'admission à la formation spécifique, cf. Processus d'admission au parcours spécifique.

Dans le cas de non admission au parcours spécifique, le candidat garde le bénéfice des épreuves FPC, il est orienté vers un parcours complet de formation en soins infirmiers en 1<sup>ère</sup> année de formation (L1).

### **Conditions requises au parcours spécifique :**

- Avoir présenté avec succès la sélection pour l'entrée en institut de formation en soins infirmiers (IFSI) par la voie de la formation professionnelle continue (FPC) la même année ou avoir bénéficié d'un report de formation.
- Exercer des fonctions d'aide-soignant à temps plein depuis au moins 3 ans lors des 5 dernières années, dans des conditions d'exercice variées.

### **Processus d'admission au parcours spécifique**

L'aptitude à suivre le parcours spécifique est déterminée au travers du **Livret de positionnement phase 1<sup>2</sup>** et **d'un entretien avec le cadre de santé infirmier en charge de l'évaluation annuelle du candidat**, et d'un cadre de santé infirmier formateur référent du dispositif. Les étapes sont les suivantes :

1. Le candidat doit renseigner le **Livret de positionnement phase 1 mis à disposition au moins 15 jours avant l'entretien**. Ce livret permet le repérage des compétences acquises et des compétences à développer au cours de ce parcours spécifique. L'AS devra y renseigner son parcours professionnel et de formation et s'autoévaluer sur les attendus de fin de 1<sup>ère</sup> année de formation en soins infirmiers en lien avec les compétences 1, 2, 4, 5, 7<sup>3</sup> du référentiel infirmier.
2. **Le candidat doit remettre le livret à l'IFSI, 3 jours au moins**, avant l'entretien avec son cadre de santé infirmier en charge de l'évaluation annuelle du candidat et le cadre de santé infirmier formateur de l'IFSI.

<sup>1</sup> Le stage peut se faire chez l'employeur mais dans un autre service que celui fréquenté initialement et il doit être un lieu de stage habituel des étudiants en soins infirmiers (ESI) de semestre 2

<sup>2</sup> Consultable sur le site : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047784162>

<sup>3</sup> 1 Évaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier, 2 Concevoir et conduire un projet de soins infirmiers, 4 Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique, 5 Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs, 7 Analyser la qualité des soins et améliorer sa pratique professionnelle

3. L'entretien est centré sur des situations concrètes, des exemples précis illustrant l'expérience professionnelle de l'AS pour expliciter son autoévaluation : il s'agit de déterminer si le candidat a acquis les bases suffisantes sur les 5 compétences ciblées et a le potentiel nécessaire pour intégrer le parcours spécifique au travers de son expérience professionnelle. Lors de l'entretien, le candidat avec le cadre de santé infirmier et le cadre de santé infirmier formateur renseignent la partie « *repérage des éléments acquis au regard des compétences ciblées (1, 2, 4, 5, 7) dans le parcours spécifique* ». La durée de l'entretien est estimée à 1 heure.
  
4. Si les éléments des compétences et des prérequis ciblés sont considérés par les deux évaluateurs comme étant acquis, l'AS peut intégrer le parcours de formation spécifique aide-soignant - accès en 2e année de formation en soins infirmiers, sous réserve de la signature conjointe de la **Lettre d'engagement par le candidat et l'établissement de santé accompagnateur<sup>4</sup>**.  
Dans le cas contraire, le candidat conserve le bénéfice de la sélection FPC et peut intégrer la 1e année de formation en soins infirmiers.

### **La formation du Parcours spécifique**

La durée de la formation est de 12 semaines soit 420 heures. Toutes les informations concernant les modalités pédagogiques, les objectifs, le programme détaillé de la formation<sup>5</sup>, les conditions de validation<sup>6</sup> sont consultables sur le site <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047784162>

### **A l'issue du parcours, l'étudiant doit avoir acquis le niveau attendu pour un étudiant en soins infirmiers de fin de 1<sup>ère</sup> année.**

Une attestation de validation des trois mois de formation (ou de participation en cas de non-validation) sera délivrée aux aides-soignants concernés par la direction de l'IFSI. L'intéressé pourra alors, s'il le souhaite, intégrer la première année d'IFSI. Cette attestation de participation ne permettra aucune dispense d'enseignement dans la formation en soins infirmiers par la suite et aucune possibilité de réaliser des actes de soins relevant du rôle sur prescription de l'infirmier diplômé d'Etat (IDE) pour l'aide-soignant concerné dans son exercice professionnel.

L'organisation de la formation tient compte des dates de la rentrée en formation de 31 Août 2026 (sous réserve de modification).

**Lieu de dispense de la formation** : Pour faciliter l'organisation sur les territoires, le parcours spécifique théorique peut être effectué dans l'IFSI où l'aide-soignant a été sélectionné ou dans un autre IFSI engagé dans le dispositif en cas de regroupement. Afin d'assurer la qualité de la formation et l'optimisation des ressources, il est possible qu'un regroupement des candidats soit organisé sur un seul site, si le nombre de candidats sur chaque site est insuffisant. Néanmoins, l'aide-soignant pourra, s'il le souhaite, suivre la formation en 2<sup>ème</sup> année et la 3<sup>ème</sup> année dans l'IFSI dans lequel il s'est inscrit pour passer les épreuves FPC.

**Pour le Groupement des IFSI de l'Université de Bordeaux**, la formation spécifique sera dispensée par l'IFSI d'Agen, l'IFSI de Libourne.

<sup>4</sup> Modèle de lettre d'engagement – Parcours spécifique aide-soignant consultable sur site <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047784162>

<sup>5</sup> Les objectifs et le programme détaillé de la formation sont décrits dans l'annexe VIII de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier

## **Récapitulatif du calendrier pour les candidats intéressés**

**1** Dès à présent, informer leur encadrement et leur direction ;

**2** S'informer sur le processus et les modalités d'annotation du *Livret de Positionnement 1* : Une réunion d'information est organisée dans chaque IFSI :

**POUR AGEN** : Site pour information : <https://www.ifps-agen.com> ; <http://www.ifps-agen.com/ifps-agen/contact/>

Réunion d'information en présentiel et distanciel le Mercredi 10 décembre 2025 à 14 H et le Mardi 27 Janvier 2026 à 15H30 à AGEN

**Pour LIBOURNE** : Site pour information : <http://www.ch-libourne.fr/formation/la-formation-dinfirmier/>  
<https://www.ch-libourne.fr/contact/>

**3** - Télécharger le Livret de positionnement 1, le travailler et l'annoter

**4** - 3 Février 2026 : Epreuves FPC

**5** - 16 Février 2026 à 14 H : Résultat des épreuves FPC

**6** – 27 Février 2026 au plus tard : Candidater au parcours spécifique et remettre son Livret de Positionnement 1

**7** - Entretien prévu selon IFSI

## PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES ETUDES

**Frais annuels de formation : non remboursables** (à titre indicatif, tarifs en vigueur à la rentrée de Septembre 2025).

	<b>Etudiant en formation initiale<sup>(1)</sup></b>	<b>Candidat relevant de la formation continue<sup>(2)</sup></b>
Frais d'inscription universitaires		178 €
Frais annexes ( <i>recueil des principaux textes relatifs à la formation + port-folio + badge</i> )		7 €
CVEC	105 €	Néant
Frais pédagogiques	Néant	8000 € / an

**(1) Sont considérés « Etudiant en formation initiale » :**

- Demandeurs d'emploi inscrits à France Travail, catégories A, B et C (cf : fiche inscription, attestation à fournir)
- Dans le cas d'une rupture conventionnelle de contrat, le candidat doit justifier d'un refus de prise en charge financière et être inscrit à France Travail (cf : fiche inscription, attestation à fournir)
- Bénéficiaires du RSA

**(2) Sont considérés candidats relevant de la formation continue :**

- Les candidats en reconversion professionnelle salariés. Deux modes de financement existent :
  - La promotion professionnelle : dossier à constituer auprès de votre employeur
  - La prise en charge par un organisme financeur du type CIF (Transition Pro, ANFH...)

**Tout salarié doit obligatoirement mobiliser et présenter ses droits à la formation.**

## INFORMATIONS GENERALES

- **Convocation aux épreuves** : Les candidats recevront leur convocation à l'adresse mail indiquée sur la fiche d'inscription.

**Si vous n'avez pas reçu votre convocation huit jours avant les épreuves**, veuillez prendre contact par téléphone avec le secrétariat de l'Institut de Formation (05.58.05.20.04).

**Tout changement d'adresse et/ou de numéro de téléphone, après envoi du dossier, devra être transmis par écrit ou par mail au secrétariat de l'IFSI.**

## **CONDITIONS MEDICALES ET VACCINATIONS POUR L'ENTREE EN FORMATION**

### **L'admission définitive est subordonnée à des vaccinations obligatoires :**

- 1) A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical établi par un médecin agréé attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession ;
- 2) A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

- ***Calendrier des vaccinations et des recommandations vaccinales 2013 selon l'avis du Haut Conseil de la santé publique (BEH n° 19 avril 2013 et du 15/05/2014)***

- ***Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique***

Pour que l'obligation vaccinale soit respectée, les informations suivantes vous sont apportées afin que vous puissiez prendre vos dispositions en temps voulu.

### **L'obligation porte sur la vaccination contre :**

- **I'hépatite B** : cette vaccination est **OBLIGATOIRE** pour effectuer des études d'infirmier. Le schéma vaccinal est le suivant :

- Deux injections à un mois d'intervalle et un rappel six mois après. Un titrage des anticorps anti-HBs doit être fait ; celui-ci ne doit pas être réalisé avant la 6ème semaine après la dernière injection.
- Un titrage des Ac anti HBs même ancien est suffisant si les Ac sont supérieurs à 10 UI/L et si le schéma a été respecté. Sinon, une nouvelle injection suivie d'un dosage des Anticorps doit être envisagée.
- Une attestation prouvant l'immunisation contre l'hépatite B vous sera demandée (taux des anticorps anti HBs > 100 UI/L) si vous avez connaissance d'une vaccination ancienne mais sans preuve.

- **DTP** : si un rappel est nécessaire, il est recommandé d'y (r)ajouter la coqueluche (vaccin dTcAP).

- **Un test tuberculinique** de référence est obligatoire et doit être renseigné en « millimètre » d'induration.



**Ne pourront être admis à effectuer le premier stage clinique que les étudiants pouvant justifier des deux premières doses relatives à la vaccination contre l'hépatite B, sachant qu'il faut un mois entre chaque injection.**



**N'attendez pas les résultats du concours, faites vérifier vos vaccins par un médecin car être correctement vacciné peut prendre plusieurs mois, compromettre la mise en stage et le déroulement de votre scolarité.**

**Pour toutes les vaccinations en plus de la fiche médicale, des justificatifs ou photocopies du carnet de santé devront être fournis (attendre l'admission définitive).**

# Cette fiche sera à compléter uniquement lors de l'admission définitive



## ETUDIANT EN SANTE

### Fiche médicale à valider par un médecin

Filière universitaire : <input type="checkbox"/> Médecine <input type="checkbox"/> Odontologie <input type="checkbox"/> Pharmacie <input type="checkbox"/> Sage-femme ou Institut de formation : ..... .....	NOM : ..... Prénom : ..... Tél. : ..... Département de naissance : ..... Code postal résidence : .....	NOM de naissance : ..... Date de naissance : ..... / ..... / ..... Email : ..... Commune de naissance ou pays si né(e) à l'étranger : .....
--	--	--

Avant votre entrée en formation, vous devez apporter la preuve que vous êtes vacciné(e) contre différentes maladies.

**Si vous n'êtes pas à jour des vaccinations obligatoires, vous ne serez pas autorisé(e) à aller en stage. Les tableaux suivants devront être complétés par un médecin. Cette fiche devra être communiquée, avec les résultats\*\* sérologiques réalisés (au minimum anticorps anti-HBs et anticorps anti-HBc), en même temps que votre dossier d'inscription selon les modalités décrites par l'établissement.**

#### Diphhtérie-Tétanos-Polio (dTp)\* / Diphhtérie-Tétanos-Polio-Coqueluche (dTTPca)

Faire un rappel dTTPca si un vaccin coquelucheux n'a pas été administré dans les 5 dernières années.

Puis rappels dTTPca à âge fixe (25, 45 et 65 ans).

##### Dernier rappel dTp

Date : ..... / ..... / .....

Nom : .....

##### Dernier rappel dTTPca

Date : ..... / ..... / .....

Nom : .....

#### Hépatite B\*

##### Conditions d'immunisation valides :

Ac anti-HBs > 100 UI/l (quels que soient l'historique vaccinal et l'ancienneté des résultats)

Ac anti-HBs ≥ 10 UI/l et Ac anti-HBc négatif et schéma vaccinal complet

Autres situations : cf. Mémo « Professionnel de santé en charge des vaccinations des étudiants en santé »

##### Schémas complets valides :

- 3 doses (2 doses à au moins 1 mois d'intervalle, 3e dose au moins 5 mois après la 2e)
- Schéma accéléré (adultes) : 3 doses en 21 jours puis rappel à 1 an
- Schéma administré dans l'adolescence (entre 11 et 15 ans) : 2 doses espacées de 6 mois d'un vaccin dosé à 20 µg



Joindre résultats de sérologie\*\* et indiquer les dates de vaccination (quels que soient les résultats de sérologie) :

- Première dose => Date : .... / .... / .... Nom : .....

- Deuxième dose => Date : .... / .... / .... Nom : .....

- Troisième dose => Date : .... / .... / .... Nom : .....

- Injections supplémentaires :

Date : .... / .... / .... Nom : .....

Date : .... / .... / .... Nom : .....

Date : .... / .... / .... Nom : .....

## Rougeole Oreillons Rubéole (ROR)

Personnes nées depuis 1980 : 2 doses recommandées, à 1 mois d'intervalle quels que soient les antécédents pour ces 3 maladies (ou 3 doses si 1<sup>ère</sup> dose de vaccin reçue avant l'âge de 12 mois)

Personnes nées avant 1980 : 1 dose si pas d'antécédent rougeole ou doute (sans contrôle sérologie préalable).

### Personnes nées depuis 1980

Première dose : Date : .... / .... / .... Nom : .....

Deuxième dose : Date : .... / .... / .... Nom : .....

### Personnes nées avant 1980

Antécédent rougeole : Oui /Non

Si Non : Date vaccination : .... / .... / .... Nom : .....

## Varicelle

### Vaccination avec 2 doses en absence d'antécédent varicelle (ou doute) et sérologie négative

Antécédent varicelle : Oui /Non

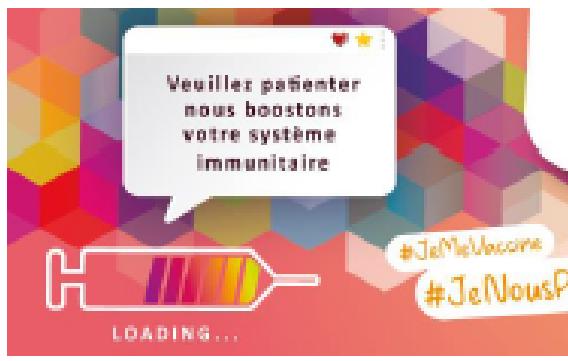
Si Non :

Sérologie positive : Joindre le résultat\*\*

Sérologie négative : dates des vaccinations :

Première dose : Date : .... / .... / .... Nom : .....

Deuxième dose : Date : .... / .... / .... Nom : .....



# ETUDIANT EN SANTE

## Fiche médicale à valider par un médecin



### Infections invasives à méningocoques (IIM) ACWY et B

ACWY : 1 dose recommandée entre 11 et 14 ans avec un rattrapage jusqu'à 24 ans inclus en population générale

B : 2 doses entre 15 et 24 ans en population générale

Date vaccination Men ACWY : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_

Première dose Men B : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_

Deuxième dose Men B : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_

### Tuberculose

Vaccination : non obligatoire depuis le 1er avril 2019

IDR (Intra Dermo Réaction) : Il n'est pas obligatoire de disposer d'un résultat d'IDR.

Toutefois, le médecin pourra proposer à l'étudiant, en l'absence d'examen de référence, de réaliser ce test (ou une IGRA, préférentielle chez les sujets vaccinés par le BCG) car le résultat peut servir de référence en cas de contagion ultérieur et de détection d'ITL, particulièrement chez les étudiants originaires de zones d'endémie ou de forte circulation et étant en France depuis moins de 3 ans. À noter, la réalisation d'IDR est à éviter dans le mois suivant une vaccination ROR.

Si existence d'un résultat d'IDR connu, même ancien, et mesuré en mm, celui-ci doit être indiqué avec la date de réalisation.

Si informations disponibles, indiquer :

Date de la vaccination : \_\_\_\_\_

Date dernière IDR et résultat (en mm) : \_\_\_\_\_

Date IGRA de référence et résultat : \_\_\_\_\_

\* Vaccination obligatoire

\*\* Preuves d'immunisation jointes sous pli confidentiel

Je, soussigné(e) Dr ..... certifie que les renseignements inscrits ci-dessus sont exacts.

Fait le : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Signature et cachet du praticien :

**Cadre réservé à l'IFSI**

Photocopie d'une pièce d'identité (R/V) en cours de validité  
 Photocopie titres, diplômes  
 Photocopie attestations employeurs justifiant 4821 h  
 Paiement 120 €  
 1 carte postale (libellées noms, adresse, timbrées tarif en vigueur)

Attestations Formation Continue  
 CV  
 Lettre de motivation  
 Demande Tiers temps (attestation jointe)  
Date de réception du dossier d'inscription :

**FICHE D'INSCRIPTION 2026**  
**FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE**  
**IFSI MONT DE MARSAN**

**NOM DE NAISSANCE :**

---

Nom d'usage:

---

**Prénoms :**

Sexe :                     F                     M

Nationalité : \_\_\_\_\_

**Date et lieu de naissance :** \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Adresse :

---

Code Postal : |\_|\_|\_|\_|\_| Commune

Portable (**obligatoire**) : \_\_\_\_\_ Fixe : \_\_\_\_\_

Adresse mail (**obligatoire et écrire lisiblement**) : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

**TITRE D'INSCRIPTION**

Pour présenter les épreuves de sélection (**ne cocher qu'une seule case**)

- Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant, année ..... 3 ans d'exercice professionnel (soit 4821 heures)  
 Candidat intéressé par le parcours spécifique AS (cf page 7 )  
 Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture, année..... 3 ans d'exercice professionnel (soit 4821 heures)  
 Autres \_\_\_\_\_ 3 ans d'exercice professionnel obligatoire (soit 4821 heures)

**Statut actuel** (**obligatoire**) : salarié(e)  Oui  Non  CDI  CDD                     Secteur public  privé

**Nom et adresse de l'employeur :** \_\_\_\_\_

**Demandeur d'emploi**  (*attestation à fournir*)

Si vous êtes agent du CHI Mont de Marsan : Code Agent \_\_\_\_\_

**Diffusion des résultats sur internet :**     Accord                     Refus                    **(Si NON complété, vaut accord)**

**Je soussigné(e), atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.**

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Signature,**

**Comment avez-vous connu l'IFSI de Mont de Marsan ? Répondre via le QR code ci-dessous**

